



MIZIGO GROUP

MIZIGO AFRICA CARGO-BELGIUM

VAT : BE 0738853849

ADDRESS : INDUSTRIELAAN 9 – PC 1070 BRUSSELS

TEL : +32 2 320 32 35

AS AGENT UNIT FOR MIZIGO AFRICA CARGO-RWANDA

TIN : 103021406

ADDRESS : KN 3RD - 2ND FLOOR OMEGA HOUSE

PO BOX: 5811 KIGALI RWANDA

TEL : +250 78 830 47 45

GENERAL E-MAIL ADDRESS: INFO@MIZIGOCARGO.COM

CONDITIONS GENERALES

1. La liste de colisage et/ou les factures commerciales de la marchandise seront envoyées à MIZIGO AFRICA CARGO (ci-dessous MAC) au plus tard 2 JOURS OUVRES AVANT le chargement de la marchandise chez l'expéditeur s'il s'agit du transport dans le container ou aérien. Toutefois, si c'est l'expéditeur qui s'occupe de la déclaration d'exportation en douane de sa région, il peut nous envoyer les dits documents en même temps que le document EXA ou T1 ou équivalent au plus tard le même jour de chargement chez l'expéditeur et avant la livraison au port ou à l'aéroport. La documentation et les factures doivent encore être vérifiées avant la validation.
2. Le terme « marchandise » signifie toute sorte de produit, engin, matériel fixe ou roulant, neuf ou usagé, commercial ou personnel destiné au transport tant à l'exportation que à l'importation.
3. Toute offre émise par MAC à son client et/ou client potentiel et que ce dernier aura accepté par courriel ou toute autre forme de communication pouvant être prouvée, sera considéré comme effective et MAC aura droit de procéder au « booking » effectif soit à la compagnie maritime, compagnie aérienne, compagnie routière, compagnie de barge par voies navigables ou toute autre sorte de compagnie de transport par tout moyen. La facture sera envoyée au client et sera payable en termes convenus au préalable, à défaut l'article 9 de ces mêmes conditions générales sera appliqué.
4. Tout « booking » annulé par le client même avant la prise en charge de la marchandise fera objet de paiement de frais d'annulations qui seront supportés par le client. Les frais d'annulation varieront suivant le mode de transport, le temps que MAC aura consacré au dossier ainsi que les frais éventuels qui seront déjà engendrés par l'engagement et la responsabilité prise par MAC auprès de la compagnie maritime, compagnie aérienne, compagnie routière, compagnie de barge par voies navigables ou toute autre sorte de compagnie de transport par tout moyen. Toutefois, les frais d'annulation ne pourront excéder 5% de la valeur de la facture totale de transport, avec un minimum de 200 EUR ou USD suivant la devise de la facture. Toutefois, si l'annulation intervient après la prise en charge de la marchandise, le client prendra en charge non seulement les frais d'annulation mais aussi tous les frais connexes éventuels dont l'entreposage (« detention & demurage »), le « Terminal Handling » (« THC »), douane, les frais portuaire, les frais de transport principal et de rapatriement de la marchandise etc.



MIZIGO GROUP

MIZIGO AFRICA CARGO-BELGIUM

VAT : BE 0738853849

ADDRESS : INDUSTRIELAAN 9 – PC 1070 BRUSSELS

TEL : +32 2 320 32 35

AS AGENT UNIT FOR MIZIGO AFRICA CARGO-RWANDA

TIN : 103021406

ADDRESS : KN 3RD - 2ND FLOOR OMEGA HOUSE

PO BOX: 5811 KIGALI RWANDA

TEL : +250 78 830 47 45

GENERAL E-MAIL ADDRESS: INFO@MIZIGOCARGO.COM

5. En cas de non-respect du client à ses engagements de paiement de la facture de transport ou des frais relatifs, MAC aura droit de détenir sa marchandise et/ou droit de propriété, bloquer les documents relatifs au transport, suspendre la continuité de la chaîne logistique jusqu'au paiement intégrale y compris les frais relatifs à la détention et aux procédures.
6. MAC ne sera en aucun cas responsable de tout retard, annulation de « booking » ou interruption du transport sur la chaîne logistique causée par le tier partie dont la compagnie maritime, compagnie aérienne, compagnie routière, compagnie de barge par voies navigables ou toute autre sorte de compagnie de transport par tout moyen mais aussi les catastrophes naturelles, les intempéries, la congestion portuaire ou douanière ainsi que les cas de forces majeurs.
7. Les marchandises mentionnées dans les factures ou la liste de colisage avec valeurs doivent correspondre au contenu véritable du container. Tout ce qui a été chargé dans le container doit être inclus dans les factures et/ou la liste de colisage.
8. Chaque facture/liste de colisage doit mentionner une description claire, le poids, le nombre de colis, etc.
9. Vous pouvez consulter en ligne ou demander les règlements du ministère de l'Environnement et des Douanes du pays dans lequel vous vous trouvez. Veuillez en tenir compte et nous contacter si vous avez des questions à ce sujet.
10. Si vous chargez des véhicules dans le container, débranchez la batterie et le réservoir de carburant doit être vide. Nous avons également besoin d'une copie de la dernière carte d'immatriculation ou du certificat clairement lisible.
11. Lorsque nous déclarons les marchandises / effets personnels à la douane belge, il est toujours possible que la douane sélectionne le container à passer au scanner et / ou nous oblige à décharger le container pour effectuer un contrôle physique des marchandises / effets personnels. Ces opérations peuvent générer des coûts supplémentaires qui restent toujours pour le compte du client.



MIZIGO GROUP

MIZIGO AFRICA CARGO-BELGIUM

VAT : BE 0738853849

ADDRESS : INDUSTRIELAAN 9 – PC 1070 BRUSSELS

TEL : +32 2 320 32 35

AS AGENT UNIT FOR MIZIGO AFRICA CARGO-RWANDA

TIN : 103021406

ADDRESS : KN 3RD - 2ND FLOOR OMEGA HOUSE

PO BOX: 5811 KIGALI RWANDA

TEL : +250 78 830 47 45

GENERAL E-MAIL ADDRESS: INFO@MIZIGOCARGO.COM

12. Conditions de paiement : Sauf en cas de convention particulière écrites, la facture d'expédition est prépayée, i.e. paiement avant la prise en charge de la marchandise, surtout lorsqu'il s'agit d'effets personnels. La facture d'expédition et/ou toute autre facture connexe, comme les frais d'attente du camion/chauffeur, le coût de près-acheminement, le coût d'emballage et de conditionnement, etc., doit être payée selon les modalités et les délais convenus. Si le délai de paiement n'est pas respecté, jusqu'à 5 % des frais pourra être calculé sur le total de chaque facture impayée à compter du lendemain de l'échéance jusqu'au 15e jour suivant.

Toutefois, si la facture n'est toujours pas payée, jusqu'à 10 % du montant restant impayé pourra être calculé et remplacera les 5 % précédents dans le calcul des frais jusqu'au 30e jour suivant la date limite de paiement. En outre, si, après le 30e jour à compter de la date limite de paiement de chaque facture, cette dernière n'est toujours pas entièrement payée, il n'y aurait pas d'autres frais suivant ces conditions générales mais toutefois sans exclure les frais et/ou les pénalités légales prévus par la loi en droit commercial, mais le Client serait assigné dans l'institution de contentieux/tribunal et/ou sa cargaison serait légalement retenue/saisie et vendue pour rembourser les factures impayées sans préjudice de la part de MAC.

13. Il est possible de modifier le niveau des suppléments sur le fret de base et d'introduire de nouveaux suppléments sans préavis de la part de MAC et/ou de la ligne maritime.
14. Les marchandises sont expédiées et restent au magasin ou sur le quai de chargement à leurs propres risques et ne sont donc pas assurées sauf si expressément demandé par l'expéditeur et / ou autrement convenu. Tout prix d'assurance supplémentaire peut vous être communiqué par nos services sur simple demande.
15. Les services décrits ci-dessus-vous sont proposés en notre qualité de « freight forwarder » et sont basés sur les Conditions Générales de Transport Belges 2005. Le texte a été publié dans l'annexe du Moniteur belge du 24 juin 2005 sous le no. 0090237 et il peut vous être envoyé gratuitement sur simple demande.
16. Toute plainte contre MAC qui ne pourra pas s'arranger à l'amiable sera déposée aux institutions juridiques du pays où sera basé le siège social principal de MAC au moment de son introduction.